

COMPTE RENDU SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022

Le jeudi 21 avril 2022 à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, maire

Date de Convocation
19 avril 2022

Etaient présents : Véronique Allot, Valérie Bejottes, Bruno Bénitah, Martine Jouvencon, Valérie Pereira, Martine Quignard, Joël Sabourin, formant la majorité des membres en exercice

Date d’Affichage
19 avril 2022

Absents excusés : Laurence Chami, Mélanie Desdoits ayant donné pouvoir à Valérie Pereira, Evelyne Garat ayant donnée pouvoir à Martine Jouvencon, Nathalie Hugault, Mathieu Lemonnier ayant donnée pouvoir à Valérie Bejottes, Valérie Saint-Mleux, Jean-Pierre Valon, Antoine Vey

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 7
Votants : 10

Secrétaire de séance : M.BENITAH Bruno

L’ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Retrait de la délibération n°2022-011 du 4 avril 2022
- Nouvelle délibération pour la fixation des taux des taxes incluant la compensation de la TH

En application de l’article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre peut disposer de deux pouvoirs.

Bien que le quorum ne soit pas nécessaire (1^{ère} convocation le 15 avril 2022), celui-ci était réuni pour cette seconde convocation.

Madame le maire ouvre la séance à 19h et désigne Monsieur Bénitah comme secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l’unanimité.

Délibération n°2022-013- relative à l’urgence de la tenue d’un conseil municipal extraordinaire

Madame le Maire explique aux membres du conseil la nécessité de tenir cette séance extraordinaire compte tenu de l’urgence. En effet, la préfecture a émis une observation sur la délibération relative au taux des taxes qui ne comprenait pas en compte la compensation de la TH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition de Madame le maire

Délibération n°2022- 014 – Fixation des taux des taxes – Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l’état 1259 relatif au FDL

Considérant les observations de la préfecture relatives au vote du taux des taxes

Madame le maire propose de retirer la délibération n°2022-11 et de fixer les taux d'imposition à hauteur de 22.12% (soit 10.54% part communale, + 11.58% compensation de la TH) pour le foncier bâti et à 52.09 % pour le foncier non bâti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIRE** la délibération n°2022-11
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	TAUX année N-1 (%) POUR MEMOIRE	TAUX année en cours (%)
FONCIER BATI	22.12	22.12
FONCIER NON BATI	52.09	52.09

Le conseil municipal extraordinaire est clos à 19h10.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin

